



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CANTON DE MENTON
COMMUNE DE GORBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N° 154-2026

Objet : Réglementation du stationnement, de la circulation et occupation temporaire du domaine public - Fête Patronale de la Saint-Barthélemy et Soirée Estivale (22 et 23 août 2026)

Fabrice PASTOR, Maire de GORBIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police et de gestion du domaine public ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête Patronale de la Saint-Barthélemy les 22 et 23 août 2026, impliquant diverses animations sur la voie publique (soirée musicale, procession, bénédiction, apéritif d'honneur et soupe au pistou) ;

CONSIDÉRANT l'organisation, en clôture des festivités, d'une "Soirée Estivale" le 23 août 2026 en partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (animation par *Allegria Band*) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les différentes places du village afin de garantir le bon déroulement de ces manifestations, la sécurité du public et l'accès des véhicules de secours ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Occupation du Domaine Public (Festivités et animations)

L'occupation temporaire du domaine public est autorisée aux emplacements et dates suivants pour le déroulement des festivités (installation de chaises, tables, buffets, sonorisation) :

- Place des Victoires : Le samedi 22 août 2026 pour l'animation Disco Français et le dimanche 23 août 2026 pour l'apéritif d'honneur, la soupe au pistou ainsi que pour la Soirée Estivale (*Allegria Band*).

- Place de la République : Le dimanche 23 août 2026 en matinée pour la procession et la bénédiction des animaux.

ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement

Afin de permettre l'installation et la sécurisation des événements, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit :

- Sur la Place des Victoires : Du samedi 22 août 2026 à 8h00 au lundi 24 août 2026 à 8h00

- Sur la Place de la République : Du samedi 22 août 2026 à 8h00 au lundi 24 août 2026 à 8h00

ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation (Procession)

Le dimanche 23 août 2026 matin, la circulation de tout véhicule (à l'exception des véhicules de secours) sera ponctuellement interrompue ou déviée sur l'itinéraire de la procession

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant ces interdictions (barriérage, panneaux de stationnement interdit) sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures avant le début des événements.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de Mairie et Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MENTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GORBIO, le 28 juillet 2026

Le Maire,



Fabrice PASTOR

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 0600 NICE-